

la Municipalité propose une stratégie d'assainissement de la caisse de pension de la Ville

La Municipalité propose de recapitaliser la caisse de pension du personnel communal (CPCL) à hauteur de 350 millions de francs. D'autres organismes affiliés à la caisse participeront à l'effort financier. La part lausannoise s'élèvera à environ 290 millions de francs. Elle sera financée par une cession d'immeubles et de terrains de la Ville, la cession de la société coopérative Colosa ainsi qu'un apport en espèces. Des mesures seront prises pour protéger le niveau des loyers actuels de la coopérative. Un effort supplémentaire sera aussi demandé au personnel, sans augmentation directe des cotisations. Cette stratégie permettra à la CPCL d'atteindre le taux de couverture nécessaire imposé par la loi. La révision de la loi fédérale sur les caisses de pension et les turbulences des marchés financiers ajoutent à la complexité de la situation, mais les mesures proposées aujourd'hui permettront à la CPCL d'envisager sereinement son avenir.

Depuis le milieu des années 90, le taux de couverture de la CPCL (c'est-à-dire le rapport entre la fortune de la caisse, la valeur des pensions et les prestations de libre passage des assurés) est en dessous de 45% alors que ses statuts prévoient un taux minimal de 60%. Cette situation financière préoccupante est principalement due à l'espérance de vie croissante des pensionnés et à un nouveau mode de calcul de la prestation de libre passage, imposé par la loi depuis 1995. A cela se sont ajoutés, au fil des ans, un frein à l'augmentation du nombre d'employés de la Commune (et donc d'assurés actifs), une diminution du capital de la CPCL avec des versements anticipés pour acquisition de logement ou encore l'octroi de nouvelles prestations au personnel entre 1970 et 2000 (calcul de la pension sur le dernier mois d'activité, pleine indexation des pensions). Un projet de loi fédérale prévoit en outre d'obliger les caisses publiques à augmenter leur taux de couverture, qui pourrait devoir atteindre 100% dans un délai de 40 ans.

une stratégie en deux étapes

Des mesures d'assainissement drastiques ont été entreprises en 2000 avec, notamment, la fin de l'indexation des pensions, puis en 2005, avec une augmentation importante des cotisations des employés et de l'employeur et diverses réductions de prestations. Ces mesures permettraient de retrouver un taux de couverture de 60% dans un délai de 25 ans. De nouvelles obligations imposent aujourd'hui de prendre de nouvelles dispositions, avec obligation d'atteindre le taux statutaire de 60% dès 2012, ceci sans tenir compte d'impératifs additionnels qui pourraient résulter de la future législation fédérale. La Municipalité propose ainsi au Conseil communal une stratégie en deux volets pour assainir durablement la CPCL, conformément à l'évolution légale et aux injonctions de l'Autorité de surveillance du Canton.

Dans l'immédiat, une recapitalisation de la CPCL à hauteur de 350 millions de francs s'avère nécessaire. Le taux de couverture pourra ainsi atteindre rapidement 60%, permettant à la caisse de garantir en totalité les pensions actuelles. La part lausannoise, qui s'élèvera à 290 millions de francs au maximum, sera financée par trois volets distincts:

- la cession d'immeubles et de terrains du patrimoine financier, dont la valeur de 47 millions de francs a été déterminée sur la base d'une expertise neutre;
- la cession des actifs et passifs de Colosa, une société coopérative qui appartient à la Ville et dont la valeur de 94 millions de francs a aussi été définie par une expertise neutre; le contrat de transfert prévoit des mesures pour protéger le niveau des loyers actuels de Colosa (38 immeubles, 1890 logements);
- un apport en espèces de l'ordre de 150 millions de francs; la CPCL placera instantanément ce montant comme prêt à la Ville, pour une durée de 30 ans et à un taux de 4%, soit le taux de rendement prévu pour le capital de la CPCL.

● ● ● ● ● ● ●

A plus long terme, plusieurs facteurs combinés entraîneront de manière mécanique des excédents et permettront d'atteindre, sur une durée de 40 ans, un taux de couverture de 100% ainsi qu'une réserve de fluctuation de valeur pour se prémunir contre tout risque éventuel. Ces facteurs sont au nombre de trois:

- les taux de cotisation, déjà très élevés depuis 2005;
- la recapitalisation de départ et les rendements supplémentaires qui en découleront;
- un effort supplémentaire demandé au personnel, sans augmentation directe des cotisations.

La Municipalité, avec l'accord des partenaires sociaux, propose de rétablir le calcul des rentes des fonctionnaires sur la base des 3 dernières années de traitement et non plus seulement sur la dernière année de cotisation, ce qui représente un effort financier correspondant à environ 1% de cotisations.

D'autres institutions proches de la Ville sont également affiliées à la CPCL (les TL, le LO, le LEB, le BVA, certaines sociétés immobilières, la SVPA et d'autres institutions subventionnées). Conformément aux dispositions statutaires de la caisse et à la législation fédérale en la matière, ces organismes devront financer en partie la recapitalisation de la CPCL, proportionnellement à leur nombre d'assurés actifs et de pensionnés (ce qui explique une participation cantonale pour certaines sociétés). Des organismes assureront eux-mêmes leur recapitalisation alors que d'autres, et notamment les institutions subventionnées qui n'ont pas les ressources nécessaires, verront la Ville se substituer temporairement à elles pour assurer l'assainissement de la caisse. Dans d'autres cas difficiles, si un partenaire ne peut pas faire face à ses obligations, la Ville se portera alors garante pour un emprunt de longue durée (au maximum 20 ans).

Ces mesures doivent permettre à la CPCL d'atteindre un taux de couverture de 60% d'ici 2012 et de 100% dans les quarante prochaines années et s'avérer ainsi suffisantes. Toutefois, il se peut que la future législation fédérale impose la mise en place d'une réserve de fluctuation de valeur en plus de l'obligation d'un taux de couverture minimal de 100% des retraites. Dans cette hypothèse et dans la mesure où elle se doublerait d'une conjoncture boursière durablement défavorable jusqu'en 2012, la Caisse de pensions pourrait alors nécessiter une recapitalisation additionnelle de l'ordre d'une centaine de millions de francs. Toutefois, compte tenu du caractère non avéré de cette hypothèse et en plein accord avec l'organe de surveillance, l'effort demandé à l'ensemble des partenaires de la CPCL, fixé à 350 millions, a été maintenu à ce niveau, sans intégrer le cumul des facteurs les plus défavorables.

Souhaitant conserver la mission sociale de la société coopérative Colosa dans la politique lausannoise du logement, la Municipalité propose également la création d'une nouvelle société immobilière, sous forme de société anonyme. Dotée d'un capital de 20 millions de francs, elle sera destinée à réaliser de nouveaux logements, et en particulier des logements sociaux.

Les mesures proposées par la Municipalité ne sont pas liées à la tempête financière actuelle qui n'a qu'un impact limité sur le taux de couverture de la CPCL. La proportion quasi unique en Suisse de biens immobiliers que comporte la fortune de la CPCL lui permet en effet de limiter l'impact des fluctuations des marchés et de générer une part plus importante que la moyenne de revenus réguliers et stables.

Comme demandé par le Conseil communal, la Municipalité présente également dans son rapport une étude sur la pénibilité de certains métiers au sein de l'administration. Elle propose diverses mesures qui lui permettront de moduler les conditions de retraite en fonction de la pénibilité du travail avec, par exemple, un soutien possible de la Ville lors d'un départ anticipé. L'engagement d'un médecin du travail permettra en outre d'accroître les mesures préventives dans ce domaine. Le rapport-préavis répond enfin aux motions des conseillers communaux Pierre Payot, Charles Denis Perrin et Yves-André Cavin, qui traitent toutes de questions relatives à la CPCL.

Administration générale et finances

Le préavis n° 2008/59 se trouve sur internet à l'adresse www.lausanne.ch/preavis

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec Daniel Brélaz, syndic de Lausanne, tél. 021 315 22 00

Lausanne, le 19 décembre 2008